

Monsieur Arnaud REVEL

Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin
Cité administrative
Bâtiment Tour
Rue Fleischhauer
68026 COLMAR

Strasbourg, le 10 octobre 2024

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicités par courriel en date du 17 septembre 2024, pour connaître l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin sur la demande d'autorisation déposée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, portant sur l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique « Daweid » à Issenheim.

Le Bureau de la CLE du SAGE III Nappe Rhin a étudié ce dossier lors de sa réunion du 10 octobre 2024.

Les éléments communiqués nous semblent insuffisants pour se prononcer sur ce dossier. Le site de ce projet recense en effet un certain nombre de contraintes, qui peuvent nécessiter des adaptations. Les éléments communiqués par rapport à ces contraintes nécessitent d'être précisés.

Les contraintes identifiées sur ce site sont les suivantes :

- Le projet est conditionné à la mise en conformité des documents d'urbanisme, les terrains étant actuellement classés en zone agricole et en zone naturelle dans le PLU d'Issenheim. Les évolutions du SRADDET seront à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ;
- La Station d'épuration devra être mise en conformité et être capable de reprendre les eaux usées de la ZAC ;
- Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Il convient de s'assurer de l'absence de pollutions au droit des sites d'infiltration. La CLE du SAGE demande la réalisation de sondages au droit des noues d'infiltration pour le vérifier. En cas de sol pollué, les spots de pollution devront être déblayés et remplacés par des matériaux sains ;
- La nature des activités qui s'installeront n'est pas connue. Les modalités de gestion des eaux pluviales seront à adapter sur chacun des lots en fonction de la nature de leurs activités, ainsi que sur les voiries en cas de transit de matières dangereuses ;
- Les futures installations devront respecter la réglementation et veiller à préserver strictement la nappe de tout impact ;
- Le dossier mentionne la préservation des puits de forages, utilisés pour l'irrigation des parcelles et qui ne seront pas impactées par le projet. Si ces puits n'ont plus vocation à

• Commission locale de l'Eau

Secrétariat : La Région Grand Est • 1 place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 88 15 66 53 - Courriel : sageillnapperhin@grandest.fr

être utilisés pour l'irrigation, la CLE du SAGE demande qu'ils soient comblés, afin de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution. Par ailleurs, les remblaiements sont à éviter, source potentielle de pollution et d'impact sur les écoulements de la nappe ;

- Le dossier précise que l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l'entretien des espaces verts. La CLE demande à l'inscrire dans le règlement pour l'aménagement de la zone d'activité ;
- Concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques formulées par la CLE du SAGE de la Lauch, en particulier concernant la compensation des Zones Humides, qui au-delà de la compensation surfacique devra prendre en compte leurs fonctionnalités.

La cellule d'animation du SAGE reste à la disposition de votre direction pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Odile UHLRICH-MALLET

Présidente de la Commission Locale de l'Eau